



Détention de stupéfiant sans controle salivaire

Par **renette**, le **07/03/2017** à **21:55**

bonjour j'ai un petit soucis; un soir je conduisais suite a un contrôle routier avec test d'alcoolémie celui-ci négatif les gendarmes on senti une odeur d'herbe(cannabis) suite a cet odeur j'ai reconnue de suite avoir une petite tête d'herbe dans mon paquet de cigarette qu'ils ont aussitôt confisqué, ensuite ils mon fait une brève audition a leur véhicule pour savoir si je consommait souvent ou pas etc!!!mais tout cela sans me faire de test salivaire. j'aurai voulu savoir si le test salivaire aurai du être obligatoire? si oui y a t-il vice de procédure?

Par **le semaphore**, le **08/03/2017** à **08:27**

Bonjour rnrnLa conduite ayant fait usage de stup rnl la détention de stup rnl le transport de stup rnsont 3 délits différents rnrnProbable aucune suite de ce contrôle

Par **BrunoDeprais**, le **08/03/2017** à **09:04**

BonjourrrnrnVous vous en sortirez mieux avec un peu de cannabis sur vous qu'avec du cannabis dans le sang au volant.rnDans le sang, c'est un délit avec casier judiciaire, amende (500 e) et suspension du permis.rnLe test salivaire ne sert qu'à détecter la présence de stupéfiant, mais il doit être confirmé par prise de sang qui indiquera l'origine du stupéfiant et la concentration dans le sang.